



Registre des Délibérations

ASSEMBLEE GENERALE DU 25 NOVEMBRE 2019

SOUS LA PRESIDENCE de Michel SUCHAUT, PRESIDENT

Etaient présents :

Membres titulaires

Mmes : Chantal ANDRIOT - Vera BAEKE – Sandrine CHAINARD – Pauline GOULET –
Paule GRIS – Corinne JOURDAIN GROS – Ginette PATISSIER - Sarah SABIH

MM : Jean-Philippe ANCIAUX – Vincent BOULLAY – Alain CHANDIOUX – Edouard
CHOPLAIN – Antoine DIAZ – Bernard ECHALIER - Pascal GIRARDOT –
Vincent LONGUEVILLE – Pierre PETITJEAN – Michaël RENAUD – Michel
SUCHAUT – Alain THEVENOT – Alain THOUVENOT – Alexandre VION -
Mansour ZOBARI

Etaient excusés :

Membres titulaires

Mmes : Aude ALEXANDRE – Martine COUTURIER – Nathalie HOEL - Carine IGAU -
Marie-Odile MORET - Thérèse PISTOIA - Camille TOITOT

MM : Franck ALAINE – Roland BACHELARD – Jean-Paul BARBEY - Gilles PENET –
Jean-Christophe PICHOT – Jean-Pierre RIFFIER – Philippe ROUBALLAY -
Emmanuel THILLET -

ACTUALISATION DU BAREME DES PRESTATIONS PORTUAIRES
AU TITRE DE 2020

Rapporteur : Michel SUCHAUT

Au titre de l'année 2020, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire a soumis à l'avis de VNF une proposition de revalorisation des tarifs portuaires figurant au barème général des ports de Chalon et Mâcon.

Comme les années précédentes, le calcul du taux de révision est réalisé sur une formule d'indexation basée sur quatre identifiants : coût de la construction (B), salaires (S), énergies (E) et production industrielle (I) présentée ci-dessous.

Malgré une évolution très nette de 3 indices sur 4 avec un taux minimum de 1,77 %, la faible évolution de l'indice de production industrielle conduit à limiter le taux de progression à 1,31 % que nous proposons d'arrondir à 1,3 %.

Cette proposition a pour objectif de soutenir l'équilibre financier de notre exploitation, sans nuire à l'attractivité de nos plateformes portuaires de Chalon et Mâcon.

Pour rappel, cette disposition ne concerne bien évidemment pas la révision des contrats de prestations de services (manutention) ou convention d'occupation (location terrain/bâtiment) qui sont soumis contractuellement sur un autre critère d'indexation.

Lorsque l'agrément de VNF sera parvenu, la procédure pourra se poursuivre, avec la consultation préalable des usagers par voie d'affichage, avant la mise en application du nouveau barème.

Pour cette nouvelle étape, il est proposé à l'Assemblée de donner son accord sur ce projet de revalorisation.

Les membres présents, à l'unanimité, donnent leur accord sur la revalorisation de tarifs proposée.

Conformément à la réglementation, APROPORT procédera à l'affichage de ses tarifs de 2020 pour les porter à la connaissance des usagers.

Indexation sur les identifiants suivants : ICC (B), salaires (S), énergies (E) et production industrielle (I)

Formule de calcul : $P=P0*(0,10 + 0,10*B/B0 + 0,5*S/S0 + 0,05*E/E0 + 0,25*I/I0)$.

Dans cette formule :

P est le nouveau prix calculé (année N)

P0 est le prix de référence (année N-1)

B est l'indice du Coût de la Construction défini par l'identifiant INSEE 2ème trimestre de l'année N

B0 est le même indice 2ème trimestre de l'année N-1

S est l'indice d'évolution des salaires défini par l'identifiant INSEE 2ème trimestre de l'année N

S0 est le même indice 2ème trimestre de l'année N-1

E est l'indice d'évolution de l'énergie défini par l'identifiant INSEE en juin de l'année N

E0 est le même indice en juin de l'année N-1

I est l'indice d'évolution de la production industrielle défini par l'identifiant INSEE en juin de l'année N

I0 est le même indice en juin de l'année N-1

Le premier coefficient 0,10 est une partie fixe qui atténue le taux global et qui doit être compensé par notre amélioration de productivité.

**Le Président,
Michel SUCHAUT**

